

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260428-VI-DEL-2026-054-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

Vu l'avis du domaine n°2026-91223-14962 du 20 mars 2026,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 16 avril 2026,

Vu le plan de division annexé identifiant les lots B et C,

Vu l'avis de la commission générale en date du 20 avril 2026,

Considérant que la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Etampes nécessite un échange foncier, sans soulte, au droit de la Promenade des Près, de l'avenue Théodore Charpentier et de l'angle de l'avenue André Gautier :

- La ville cède au Conseil départemental de l'Essonne, une emprise de 930 m² (lot C), selon le projet de division annexé, relevant actuellement du domaine public communal ;
- Le Conseil départemental de l'Essonne cède à la ville une emprise de 42 m² (lot B), issue de la parcelle AY 378.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 voix contre (MM. HILLAIRE, CHAAFA, HAMMOU, LE FOLL, AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),

- Constate la désaffectation du lot C de 930 M², issu du domaine public communal et situé Place du Marché Franc ;
- Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- Approuve l'échange sans soulte entre l'emprise du lot C de 930 m², appartenant au domaine public communal et l'emprise du lot B de 42 m², appartenant au Conseil départemental de l'Essonne ;
- Dit que les frais de notaire, de géomètre seront partagés entre les parties ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les actes afférents.

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...3.0...AVR...2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.